

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE SCOLAIRE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre

La mairie de Chateaurenard, représentée par Monsieur Marcel MARTEL, Maire  
d'une part,

Et

Le représentant de l'organisme gestionnaire du service médico-social:

**Monsieur ANTONETTI Pierre Paul – Directeur Général ASSOCIATION LES ABEILLES  
ARLES GRAND SUD**

IME - SIPFP - SESSAD – EMASCO 1148, Voie Communale n° 37 dite du Mas d'Yvaren-  
Fourchon - 13200 ARLES

d'autre part

### **Préambule**

Cette convention s'inscrit dans une dynamique partenariale entre un service médico-social et la municipalité de la ville de Châteaurenard à l'initiative des deux instances concernées. Cette convention a pour objet le soutien à l'inclusion scolaire d'enfants en situation de handicap accompagnés par le SESSAD les Abeilles d'Arles Grand Sud. Il s'agit pour la mairie de mettre à disposition du service médico-social, un espace scolaire, lui permettant de mettre en œuvre des actions de compensation du handicap à visée éducative, rééducative et thérapeutique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention organise la coopération entre une municipalité et un service médico-social, avec la mise à disposition d'un local scolaire permettant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves orientés vers ce service médico-social.

### **Article 2 : Cadre de la mise en œuvre de la coopération**

Ce local dont la commune est propriétaire comprend une pièce au rez de chaussée. Il est convenu par les deux parties à la présente convention, que les professionnels, salariés de l'Association Les Abeilles Arles Grand Sud interviendront dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'espace scolaire de l'école Pic Chabaud de Chateaurenard. Les interventions des professionnels sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH inscrites dans le PPS et de la décision d'orientation de la CDAPH.

M PPA

### **Article 3 : Modalités de coopération**

Le local mis à disposition de l'Association Les Abeilles d'Arles est à usage exclusif d'activités pédagogiques, rééducatives, artistiques, culturelles, ou sportives encadrées par les professionnels qualifiés du SESSAD (Educateur spécialisé, Psychomotricien, psychologue ou ergothérapeute).

Les professionnels du service médico-social pourront utiliser le matériel entreposé dans le local : table, chaises.

L'établissement scolaire et l'établissement médico-social s'informeront réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (indisponibilité d'un intervenant, absence de l'élève...). Les parents ou le représentant légal seront également informés.

### **Article 4 : Intervention des professionnels du service médico-social dans l'établissement scolaire**

Les professionnels du service médico-social sont autorisés à se rendre dans l'établissement scolaire, soit pour y assurer une intervention auprès de l'élève, soit pour rencontrer l'équipe éducative, soit pour participer à une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les professionnels de l'établissement médico-social intervenant dans l'établissement scolaire restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'établissement médico-social. Ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire. Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

### **Article 5 : Obligations réciproques**

Les différents professionnels du SESSAD Les Abeilles Arles Grand Sud s'engagent à respecter et faire respecter strictement le règlement intérieur de l'Établissement scolaire et de la municipalité et les directives applicables pour l'usage du local mis à disposition, s'agissant notamment des consignes de sécurité et de vigilance accrue.

Les professionnels du SESSAD Les Abeilles Arles Grand Sud ont une obligation de surveillance des élèves à l'activité qu'ils organisent. Ils doivent s'assurer en permanence du respect des participants.

### **Article 6 : Entretien des locaux**

La mairie de Chateaurenard devra veiller à l'entretien du local et à son nettoyage.

Le SESSAD Les Abeilles Arles Grand Sud s'engage à faire maintenir le local conforme à sa composition initiale et à signaler immédiatement à la commune tous les désordres ou sinistres qui se produiraient dans le local.

m PCA

## **Article 7 : Assurances**

Les parties conviennent d'assurer à l'égard des tiers les responsabilités suivantes:

### La mairie de Chateaurenard

- \* Assure les locaux en qualité de propriétaire
- \* Assure tous ses biens propres ou les biens sous sa responsabilité directe présents dans ses locaux d'une manière permanente.

### L'Association Les Abeilles Arles Grand Sud

- \* Assume l'entière responsabilité de tous dommages aux personnes et aux biens des participants de son groupe
- \* S'engage à souscrire une assurance et à fournir une attestation de :
  - Responsabilité civile destinée à couvrir sa responsabilité pour tous faits trouvant leur origine dans l'organisation et le déroulement des interventions
  - Une assurance pour tout le matériel technique et autre amené par ses soins.

## **Article 8 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour la durée de l'année scolaire. Elle doit être reconduite explicitement au terme de chaque année d'exécution.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment par dénonciation signifiée par courrier par une des parties, dans un délai minimal de 3 mois avant la rentrée scolaire suivante.

Fait à Arles le

Le Maire de Châteaurenard

M. MARTEL

**Marcel MARTEL**

Maire de Châteaurenard



A Châteaurenard  
Le 16/02/2024

Pour l'Organisme gestionnaire du service  
médico-social

Le Directeur Général

Pierre Paul ANTONETTI

**Pierre Paul ANTONETTI**

Directeur Général  
Association "Les Abeilles Arles Grand Sud"  
Siège Social - Mas d'Yvaren - Fourchon  
13200 ARLES  
contact.siege@lesabeilles.fr